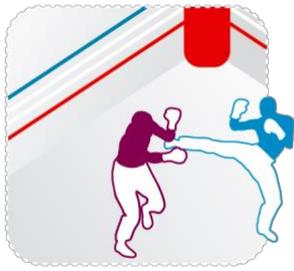




Fiche Sport

11 - Savate Boxe Française

Mise à jour : 12 septembre 2019



Sommaire

Introduction	Page 3
Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
Pour un sport scolaire innovant	Page 14
Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 16
Membres CMN	Page 20
Annexes	Page 21

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La Fiche Sport SAVATE BOXE FRANÇAISE a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats qualificatifs pour les championnats de France (soit académique, soit inter-académique en fonction du sport).

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un championnat de France.

En tout état de cause un championnat de France ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2019 - 2020, la Fiche Sport Nationale pourra être mise à jour au cours de cette période. Seule la Fiche Sport en ligne <https://unss.org/sports/> fait foi.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site <https://unss.org/competitions/>

Catégories d'âge 2020

Benjamins	nés en 2007 2008 et 2009
Minimes	nés en 2005 et 2006
Cadets	nés en 2003 et 2004
Juniors	nés en 2001 et 2002
Seniors	nés en 2000 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue aux services régionaux des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Tir sportif,
- Parapente.

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire pour la SAVATE BOXE FRANÇAISE.

Conditions de participation générales pour les championnats de France par équipes d'établissement de Savate Boxe Française

Les Championnats par Équipes d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive sauf :

- L'Association Sportive Championne de France les ~~2 années précédentes~~ lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Boxe Française Savate dans la même catégorie d'âge et de sexe (annexe 1),

Si ces Associations Sportives ne sont pas championnes de France lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- L'Association Sportive Championne de France lors des championnats de France UNSS Excellence de Boxe Française Savate l'année précédente, dans la même catégorie d'âge et de sexe, (annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- Avoir renseigné à la date du 20 décembre 2019 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- Avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes **Établissement** d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académique.

- Les Associations Sportives pouvant présenter au moins un boxeur de niveau supérieur au gant rouge,
- Les Associations sportives présentant au moins un boxeur ayant été ou étant licencié depuis plus d'un an à la FFSBFDA.
- Les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2019 (Annexe 3).
- Les Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours précédant les championnats de France en 2019 (Annexe 4)

Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires de SAVATE BOXE FRANCAISE. La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.**

- Les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- Les équipes comportant un élève inscrit et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2020 (Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune). La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.
- Des équipes comportant au moins **UN élève « conventionné »** appartenant à des Centres de formation.

NB :

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2017 – 2018 et/ou 2018 – 2019), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en septembre 2019.

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement

Savate Boxe Française

	COLLÈGE	LYCÉE
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 tireurs Benjamin 3 Minimes Cadets 1 1 seul cadet 1 autorisé Mixité obligatoire	4 tireurs Minimes 2 Cadets Juniors Sénior 1 seul sénior autorisé Mixité obligatoire
JEUNE ARBITRE/JUGE	1 seule Jeune arbitre/juge par équipe qualifiée, présent sur l'ensemble du championnat, de l'accueil au protocole. Niveau académique minimum. Il peut être d'une autre association sportive de l'académie. Il ne peut pas être compétiteur. Il peut être licencié à la FFSBFDA. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France.	
JEUNE COACH	1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe (il est tireur). En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France.	
RÈGLEMENT	Spécifique UNSS – Savate Boxe Française Les filles rencontrent les filles et les garçons rencontrent les garçons. L'attestation de grade sera demandée << ICI >> à l'accueil du championnat inter académique et du Championnat de France : la CMN se réserve le droit de déclasser une équipe si l'attestation n'est pas conforme au niveau lors du championnat.	
TENUE DE COMPETITION	Cf règlement fédéral (II, B : tenue de compétition) Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs. Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral.	
FORMULE DE COMPETITION	Compétitions sous forme de poules. Poules définies par rapprochement de poids des tireurs : écart de 10kg et au-delà avec demande d'autorisation aux deux accompagnateurs. Classement de l'équipe obtenu par les points de chaque tireur.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau inter-académique + quotas de la CMN.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	14 au maximum + DOM TOM	14 au maximum + DOM TOM
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement collège	Champion de France UNSS Équipe Établissement lycée Champion de France UNSS des LP Équipe Établissement

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement Savate Boxe Française

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

Modalités

- pas de qualification spécifique,
- un classement général commun est établi,
- parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème}
- reclasser les Lycées en conséquence.

Composition des équipes

- tous les élèves de l'équipe doivent appartenir à une filière professionnelle à l'exception des post-bac.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} LP 1
 - 2^{ème} Lycée A
 - 3^{ème} Lycée B
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS *Sport Partagé* en Savate Boxe Française

Tous les élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'**attestation MDPH/MDA obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France.

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH/MDA en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA² « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >> Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » ...) affiliée l'UNSS.

Sont autorisées au maximum 2 équipes de la même constitution par championnat. Par exemple : le collège A et la structure spécialisée B peuvent proposer maximum 2 équipes pour les championnats de France.

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé exceptés :

- les élèves relevant de la catégorie excellence (de niveau supérieur au gant rouge),
- les élèves issus de Sections Sportives Scolaires savate boxe française ou Haut Niveau (**sauf si la Section Sportive Scolaire a le label « Sport partagé » déclaré sur OPUSS et validé par le rectorat**).

En début de championnat de France, la CMN pourra mettre en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin de vérifier, voire modifier l'attribution de classification/compensation.

² Il existe deux types : EREA « enseignement adapté » et les EREA « handicap », spécialisés par type de handicap.

	COLLÈGES	LYCÉES
COMPOSITION DES ÉQUIPES	<p>Pour les élèves en situation de handicap : Benjamins / Minimes / Cadets Possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe</p> <p>Pour les élèves valides : Benjamins / Minimes / Cadets 1</p> <p>2 compétiteurs* : 1 élève en situation de handicap (reconnaissance MDPH) associé à 1 élève valide Mixité : facultative</p>	<p>Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides : Minimes 2 / Cadets / Juniors / Seniors</p>
JEUNE ARBITRE	<p>Possible de venir avec : 1 Jeune juge / arbitre certifié académique Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur</p>	
JEUNE COACH	<p>1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe (il est tireur). En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France.</p>	
RÈGLEMENT	<p>En annexe de la fiche sport : 1 - Tableau des classifications pour les ESH 2020</p>	
TENUE DE COMPETITION	<p>Cf règlement fédéral (II, B : tenue de compétition) Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs. Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral.</p>	
FORMULE DE COMPÉTITION	<p>Rencontre sous forme de poule 2 reprises de 1'30'', séparées d'un repos de 2 minutes (ajustable en fonction de la demande) L'homme de coin peut être un jeune et/ou un adulte référent (2 personnes maxi)</p>	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	<p>Invitation de toutes les AS qui auront justifié d'une participation à une compétition « sport partagé » au niveau départemental et/ou académique</p>	
NOMBRE D'ÉQUIPES	<p>8 équipes</p>	
TITRES DÉCERNÉS	<p>Champion de France « <i>Boxe Française</i> » Catégorie Collèges Sport Partagé</p>	<p>Champion de France « <i>Boxe Française</i> » Catégorie Lycées Sport Partagé</p>

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription. Les professeurs d'EPS se réfèrent à l'annexe de la fiche sport « *Classification des ESH* » afin de la remettre à la CMN lors de l'accueil du Championnat. *Il incombe aux responsables d'équipes d'informer la « CMN Savate Boxe Française » en cas de nécessité en termes de matériel spécifique.*

Pendant le Championnat

Aucune réclamation par une équipe participant au championnat ne sera autorisée pendant celui-ci. Une vérification concernant le respect du règlement et notamment sur les profils déclarés de sportifs sera effectuée par la « CMN – Sport partagé » et sera valable pour toute la durée du championnat.

À l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap, peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

En fonction des résultats obtenus au testing et du nombre de participants, une compensation pourra être mise en place afin de rendre la compétition, la plus équitable possible, pour l'ensemble des participants.

Ainsi, les compensations, validées uniquement par la « CMN Sport Partagé » et ce, en amont du 1^{er} jour de compétition.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

C'est aux services régionaux UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Conditions de participation générales pour les championnats de France par équipes excellence en Savate Boxe Française

Les Championnats par Équipe d'Excellence sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive.

Obligatoirement en championnat Excellence :

- les Associations Sportives qui ont été classées les **2 années précédentes** (2018 et 2019), **1^{ère}** des championnats de France par Équipe d'Établissement (Annexe 1).

Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les **1** lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- les Associations Sportives qui ont été classées dans les **1^{ère}** des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (2019), dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2).
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur les listes des Sections Sportives Scolaires rectorales (Cf. Règlement Fédéral)³. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en janvier 2020.
- Les Associations Sportives ayant au moins un boxeur de niveau supérieur au gant rouge.
- Les Associations sportives présentant au moins un boxeur ayant été ou étant licencié depuis plus d'un an à la FFSEBFA.

Non autorisées en championnat Excellence :

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2019 (Annexe 3).
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours précédant les championnats de France en 2019 (Annexe 4).
- les équipes comportant un élève inscrit et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2020 (Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune). La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.

NB :

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2017 – 2018 et/ou 2018 – 2019), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en septembre 2019.

³ Les règles concernant les Sections Sportives Scolaires s'appliquent à tous les sports dépendant de la Fédération Française correspondante. Exemples : Rugby seven et Rugby à 15, Football et Futsal, Aviron et Aviron indoor, Duathlon et Triathlon

Championnats de France UNSS par Équipes Excellence en Savate Boxe Française

	COLLÈGE	LYCÉE
COMPOSITIONS DES EQUIPES	<p>4 tireurs</p> <p>Benjamin 3 Minimes Cadets 1</p> <p>1 seul cadet 1 autorisé</p> <p>Mixité obligatoire</p>	<p>4 tireurs</p> <p>Minimes 2 Cadets Juniors Sénior</p> <p>1 seul sénior autorisé</p> <p>Mixité obligatoire</p>
JEUNE ARBITRE/JUGE	<p>1 seul Jeune arbitre/juge par équipe qualifiée, présent sur l'ensemble du championnat, de l'accueil au protocole.</p> <p>Niveau académique minimum</p> <p>Il peut être d'une autre association sportive de l'académie.</p> <p>Il ne peut pas être compétiteur.</p> <p>Il peut être licencié à la FFSBFDA.</p> <p>En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France</p>	
JEUNE COACH	<p>1 Jeune coach de niveau académique obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe (il est tireur)</p> <p>En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnat de France</p>	
RÈGLEMENT	<p>Spécifique UNSS – Savate Boxe Française</p> <p>Les filles rencontrent les filles et les garçons rencontrent les garçons.</p> <p>L'attestation de grade sera demandée << ICI >> à l'accueil du championnat inter académique et du Championnat de France</p>	
TENUE DE COMPETITION	<p>Cf règlement fédéral (II, B : tenue de compétition)</p> <p>Les concurrents représentent l'AS de leur établissement et doivent en porter les couleurs.</p> <p>Les règles concernant les publicités sont indiquées dans le Règlement Fédéral.</p>	
FORMULE DE COMPETITION	<p>Compétitions sous forme de poules</p> <p>Poules définies par rapprochement de poids des tireurs</p> <p>Classement de l'équipe obtenu par les points de chaque tireur</p>	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	<p>Niveau inter-académique+ quotas de la CMN</p>	
NOMBRE D'ÉQUIPES	14 au maximum + DOM TOM	14 au maximum + DOM TOM
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Excellence collège	Champion de France UNSS Équipe Excellence lycée

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir : 20 décembre 2019 minuit

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, **TOUS** les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de SAVATE BOXE FRANCAISE par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

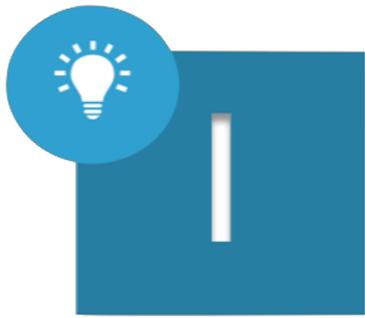
La date limite de transmission des résultats académiques ou inter-académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications académiques ou inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la Direction Nationale de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral), avant la date butoir des phases qualificatives.



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses animations, notamment dans le cadre de la pratique de la savate Forme, le bâton et la canne de combat.

Savate Forme : Forme de pratique utilisant l'ensemble des techniques, des déplacements et des gestes de la Boxe Française Savate, mais selon différentes méthodes pouvant utiliser des supports musicaux ou rythmés, qui excluent l'incertitude des coups portés, et les risques d'impact. La Savate Forme vise surtout l'acquisition des qualités de souplesse, de coordination, d'endurance et de vitesse, que développe la BF Savate.

Canne de Combat et Bâton : Forme de compétition qui se déroule à partir de rencontres entre deux tireurs qui s'opposent à l'aide d'un engin (la canne de combat) manié à une main dans un contexte sportif aménagé. Les rencontres qui opposent deux tireurs se déroulent sur une surface délimitée (aire de combat), dans un temps limité (reprises) et dans le respect de techniques de frappes (touches) codifiées. Le bâton est une forme de pratique (non pratiquée en compétition) dont le but est identique à celui de la canne de combat mais avec un engin aux dimensions différentes, manié avec les deux mains et induisant des comportements moteurs et tactiques différents orientés sur une intention de coopération et de démonstration.

Formation

En complément du programme « *Vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes arbitres, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateurs de l'association sportive.

Concernant la Savate Boxe Française :

Les contenus de formation (liés à la formation des JO et à des contenus d'entraînement) sont élaborés, comme le stipule la convention entre les deux fédérations, par les membres UNSS et les représentants fédéraux de la CMN. Cette formation s'adresse aux animateurs d'AS qui encadrent des AS Savate Boxe Française ou qui désirent en créer une. La direction nationale souhaite que les animateurs ainsi formés et possédant une expérience avancée dans ce sport, puissent devenir des référents au sein de leur département voire de leur académie : les formations en interne via les ligues fédérales étant prépondérantes.

Éthique – Protocole fin d'assaut

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque rencontre entre équipe se terminera de la façon suivante :

- Les 2 équipes et leurs coaches, échangeront sur leur ressenti relatif au comportement de chacun pendant les combats.

Cet échange ne dépassera pas quelques minutes et se fera non loin des tapis sans gêner les rencontres à venir.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFSBF&DA

Un JO validé « académique » UNSS obtient l'équivalence secteur au niveau de la FFSBF&DA.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2016-2017)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le Jeune coach

En référence au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 « *L'UNSS devra développer la formation de jeunes coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement* ».

Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des jeunes coaches et des jeunes arbitres seront développées ».

- Pour les sports collectifs (y compris sport partagé), le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être repéré (Brassard Maif orange). Il se rajoute donc à la composition de l'équipe,
- Pour les sports individuels (y compris sport partagé), le jeune coach est obligatoire et compétiteur intégré à l'équipe et doit être repéré (Brassard Maif orange),
- Pour le sport partagé multi-activités, le Jeune Coach est obligatoire et non compétiteur. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe (Brassard Maif orange) et doit être repéré.
- Le Jeune Coach ne peut être Jeune Juge / Jeune Arbitre ou Jeune Reporter,
- Une équipe sans Jeune Coach **de niveau académique** sera déclassée.
- Le jeune coach pourra acquérir **sa certification académique** avec une remise de diplôme au moment du championnat de France. L'évaluation sera faite par son enseignant d'EPS au moyen d'une fiche de suivi, le test théorique se fera à l'accueil du championnat de France (pour plus de précision se référer au « livret Je suis jeune coach en savate boxe française »).

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Édouard ANDREASSIAN

FFSBFDA

Guillaume LIVONNEN
Prisca HECTOR
Pauline COUTANT

Responsable du développement
Professeur EPS, membre de la commission « sport scolaire »

UNSS

Claire DRAMÉ
Frédéric ARANDA
Johan QUINONES

Déléguée technique UNSS

Marion TROUILLET

Annexe 1

Associations Sportives Championnes de France aux Championnats de France par Équipes d'Établissement 2018 et 2019 non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement 2020

Collèges

NÉANT

Lycées

NÉANT

Dans ce cas AUCUNE équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- Avoir renseigné à la date du 20 décembre 2019 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- Avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Annexe 2

**Associations Sportives Championnes de France en 2019
des Championnats de France Excellence
non autorisée à participer à la qualification pour les Championnats de
France UNSS par Équipes d'Établissement 2020**

Collèges

**Collège les MATAGOTS LA CIOTAT
AIX MARSEILLE**

Lycées

**LPO LES CATALINS MONTELIMAR
Académie de GENOBLE**

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

Annexe 3

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2019 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

NEANT

**Associations Sportives ayant fait forfait dans les dix jours
avant les Championnats de France en
2019 et n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel⁴

Ce tableau décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport. Pour pouvoir définir une classification, les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps et les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide). Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification. Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport :

<http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf>

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

⁴ Réalisé avec la participation de la Fédération Française Handisport

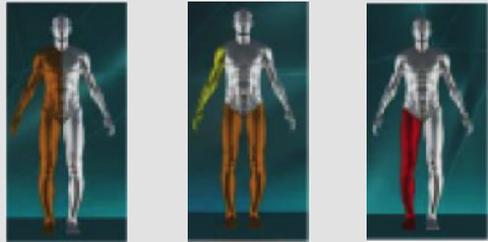
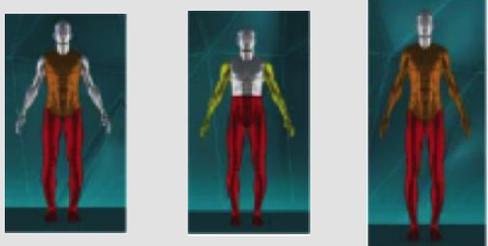
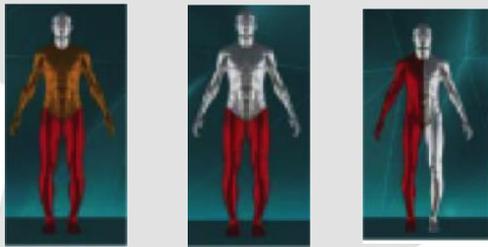
Championnat

Nom Prénom

Établissement

Classe UNSS	Classe FFH ⁵ ⇒ Résultats aux tests VERT : réussi sans difficulté ORANGE : réussi avec difficulté ROUGE : impossible à réaliser	Description	Schémas (Exemples non exhaustifs des profils de chaque classe) Atteinte Légère / Majeure / Sévère			
C1	Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation					
C2M	D4 Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests verts	⇒ Élèves possédant le handicap minimum				
	D5B Élèves pratiquant debout Aucun test à passer	⇒ Élèves malvoyants (sportifs pratiquant sans guide)				
	D6 Élèves pratiquant debout Aucun test à passer	⇒ Élèves sourds et malentendants				
C3M	D3 Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests verts avec quelques tests orange	⇒ Élèves possédant une déficience majeure sur un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs ⇒ Élèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs ⇒ Élèves atteints de nanisme				
	F3 Élèves pratiquant en fauteuil ⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests verts	⇒ Élèves possédant un bon équilibre du tronc ⇒ Élèves possédant une bonne motricité des membres supérieurs				

⁵ Toutes les illustrations sont extraites du guide « Handicap et classifications », réalisé par la Fédération Française Handisport et édité par le CPSF en 2016

C4M6	<p>D2 Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests orange avec quelques tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres ⇒ Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F2 Élèves pratiquant en fauteuil ⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests orange</p>	<p>⇒ Élèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou : ⇒ Élèves possédant une déficience légère majeure des membres supérieurs</p>	
	<p>D5A Élèves pratiquant debout Aucun test à passer</p>	<p>⇒ Élèves non-voyants (sportifs pratiquant avec un guide, Jeune Coach)</p>	
C5M	<p>D1 Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience sévère des membres inférieurs et/ou supérieurs ⇒ Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p>F1 Élèves pratiquant en fauteuil ⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de tests rouges</p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience majeure du tronc ⇒ Élèves possédant peu de capacités sur les membres supérieurs</p>	
	<p>FE Élèves pratiquant en fauteuil électrique Aucun test à passer</p>		

6 Toutes les illustrations sont extraites du guide « Handicap et classifications », réalisé par la Fédération Française Handisport et édité par le CPSF en 2016

Classification des ESH autres que moteurs et sensoriels dans l'activité pratiquée en compétition



Championnat Nom Prénom

Établissement

	1 point	2 points	3 points	4 points
Autonomie	Autonome avant, pendant et après l'épreuve	Autonome pendant l'épreuve	A besoin d'une aide orale avant et pendant l'épreuve	A besoin d'une aide physique pendant l'épreuve (Jeune Coach)
Relation aux autres	Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime difficilement	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication
Relation à l'activité	Capable de s'adapter aux aléas de l'activité	Fait des choix simples	Donne du sens et participe	Ne donne pas de sens à l'activité et suit le groupe
Motricité	Pas ou peu impactée	Problème de coordination et d'équilibre	Problèmes locomoteurs importants	Motricité globale fortement impactée

L'élève est classé :

C1 = 4 points avec Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation

C2 = de 5 à 8 points

C3 = de 9 à 11 points

C4 = de 12 à 14 points

C5 = de 15 à 16 points

Exemple : Alexis est autonome (1 point), il interagit mais communique difficilement (2 points), il a des problèmes d'équilibre (2 points) et donne du sens à l'activité (3 points). Il comptabilise 8 points, il est C2. Ses problèmes d'équilibre vont le perturber fortement sur des activités avec beaucoup de déplacements. Il pourra passer C3.